Image not found or type unknown

Que devient le dossier de succession si le notaire est dessaisi ?

Par **Rose des Vents**, le **03/05/2016** à **10:47**

La succession de ma mère est en cours.
J'ai été très déçue par la manière d'agir du notaire chargé succession. Ainsi (entre autres), j'ai déjà dû faire appel à la Chambre des Notaires afin qu'il ne me fasse pas payer, une seconde fois, des frais qu'il avait déjà porté au compte de la succession.

Héritière majoritaire, je l'ai dessaisi de la succession, en ce qui me concerne.

Maintenant, il refuse de transmettre copie du dossier succession à mon nouveau notaire.
De même, alors qu'il a reconnu que je n'avais pas demandé un remboursement, il refuse de le reconnaître par écrit. Or cette attestation, il est le seul à pouvoir me la faire, vu qu'il refuse de transmettre copie du dossier à son confrère.

Ces refus sont-ils compatibles avec la déontologie de sa charge notariale ?

Je vous remercie de bien vouloir me renseigner.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés